



Comité Syndical du 12 avril 2022

Compte rendu

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 4 avril 2022, s'est réuni le 12 avril 2022 à 18h30 à Bourgoin Jallieu dans la Grande Salle Banalisée sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**.

Etaient présents :

Titulaires

NOM PRENOM	PRESENCE	NOM PRENOM	PRESENCE
Mme AOUN Elham	Excusée	M. GUICHERD André	Présent
Mme BACCAM Marguerite	Présente	M. LAVILLE Christophe	Présent
M. BACCONNIER Michel	Présent	M. MARCEL Roger	—
M. BADIN Bernard	Présent	M. MARGIER Patrick	Excusé
M. BERGER Alain	Présent	M. MARY Alain	Présent
M. BERGER Dominique	Présent	M. PORRETTA René	Excusé
M. BOCHARD Jean-Jacques	Présent	M. QUEMIN André	Présent
M. BONNETAIN Jean-Paul	Présent	M. REY Christian	Présent
M. BORGHI Roland	Présent	M. REYNAUD Jean-Louis	Présent
M. BOURDIER Gilles	Présent	M. ROSET Patrick	Excusé
M. COCHARD Bernard	Présent	Mme SADIN Christine	Présente
M. COQUET Raymond	Présent	Mme TISSERAND Thérèse	Présente
M. DI SANTO Laurent	Présent	Mme VERLAQUE Florence	Excusée
M. GAGET Mathieu	Présent	M. WAJDA Daniel	—

Suppléants

NOM PRENOM	PRESENCE	NOM PRENOM	PRESENCE
M. BLANDIN Patrick	—	M. MARMONNIER Bernard	—
M. CASTAING Patrick	—	M. MARTI Patrick	Présent
M. CHARLOT Sylvain	—	Mme MUSTI Murielle	—
Mme DEBES Céline	—	M. NARDY Cédric	—
M. DURAND Fabien	—	M. ORELLE Pierre-Louis	—
Mme FASSINOT Christine	—	M. PILLAUD-TIRARD Jean-François	—
M. FONTBONNE Jean-Luc	—	M. RABATEL Daniel	—
M. GASTALDELLO Benjamin	—	M. RAJON Fabien	—
M. GAUDE Daniel	—	M. REYNAUD Michel	—
M. GIRAUD Denis	—	M. RIVAL Michel	Présent
M. HIRTH Ludovic	Excusé	Mme ROULOT Océane	—
M. LEGAY-BELLOD Gaël	—	M. SERRANO Michel	—
M. MAILLET Dorian	—	M. SOLIER Nicolas	—
M. MARION Cyril	—	M. VIAL Guillaume	—

Pouvoirs : M. ROSET donne pouvoir à M. QUEMIN

Assistaient également : Equipe technique du syndicat mixte : Mmes Marie-Christine EVRARD et Frédérique GINET et Ms Grégoire CAUX et Alexandre DEVIC

En préambule M. Le Président remercie les délégués de leur présence.

Il **procède à l'appel** et constate que le quorum est atteint.

Il fait part des pouvoirs reçus et ouvre la séance.

M. Roland BORGHI est désigné comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 15/03/2022 ; le compte rendu est validé.

I - INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

Le Président informe l'assemblée des décisions prises et avis rendus par le Bureau depuis le dernier comité syndical.

Avis rendu sur le PC. Aldi à Oytier : Cela concerne l'extension de la plateforme logistique implantée sur la ZA Montguillerme. Le projet est compatible avec les orientations du SCoT en matière de consommation d'espaces, mais une remarque est faite sur la vigilance à avoir quant à l'augmentation des flux de poids lourds qui sont déjà importants sur cet axe.

Avis rendu sur la Plan de Mobilité simplifié de la CAPI : Le Président rappelle que la CAPI est la seule Autorité Organisatrice des Mobilités sur le territoire du SCoT. Le PDMS relève d'une démarche volontaire de la CAPI. Le SM a émis un avis favorable avec remarques.

II - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021

MC Evrard présente le projet de rapport d'activité qui, s'il est validé, sera largement distribué, dans sa forme définitive, aux élus du territoire.

B. Badin revient sur les projets de photovoltaïque et d'éoliennes abordés au sein du groupe de travail formé en CDPENAF. Il explique la difficulté rencontrée au regard des avis qui divergent, mais chacun souhaite avancer positivement sur ces projets. Il est mentionné la doctrine de l'Etat permettant d'avoir des éléments de cadrage sur les projets émergents de photovoltaïque au sol, même si cette doctrine n'a pas été adaptée par tous les membres de la CDPENAF.

Au sujet des projets d'éoliennes le Président explique que la Loi 3DS donne la possibilité aux maires de s'opposer à ces projets.

Au sujet des projets d'éoliennes, le Président explique que la loi 3DS donne la possibilité aux élus de les cadrer davantage leur implantation en identifiant au sein des PLU/PLUi des secteurs dans lesquels leur installation sera soumise à conditions. L'instauration de ces secteurs sera rendue possible par voie de modification simplifiée des PLU et PLUi et nécessitera une enquête publique.

Il remercie B Badin pour son investissement dans ce groupe de travail.

Le président demande où en est le projet de panneaux photovoltaïques au sol porté par Total sur la commune de Saint Quentin Fallavier.

M. Bacconnier que la surface du projet a été réduite de moitié. Il va être de nouveau présenté aux services de l'Etat.

C. Rey informe d'un projet sur la commune de St Georges d'Espéranche ; il s'agit de l'ancienne carrière réaménagée pour accueillir du photovoltaïque.

MC Evrard informe que pour l'évaluation in itinere les indicateurs de suivi ont été renseignés par Maxence Perrin avant son départ du SCoT. Elle rappelle également la mise en place des actions du CUB portée en maîtrise d'ouvrage SCoT. Le président précise que les actions menées à l'automne 2021 ont été très appréciées au travers notamment de nombreux témoignages d'élus.

MC Evrard rappelle également les réunions organisées par l'Intersot dans le but de décrypter la loi Climat et Résilience.

Le Président rappelle qu'au regard de cette loi ce sont bien les intercommunalités qui feront l'inventaire des ZAE.

Il rappelle que ces questions sont complexes et que certains sujets génèrent des tensions. Il souligne en ce sens les bonnes relations entretenues avec les EPCI permettant une bonne conduite des activités et remercie l'équipe technique pour son implication sur les dossiers.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

III - APPROBATION DES COMPTES 2021

a) Compte de gestion 2021

Le Président laisse la parole à **M. Coquet, 3^{ème} vice-président**, membre de la commission fonctionnement de la structure, budget, communication/pédagogie, **qui présente le compte de gestion à l'assemblée.**

Il rappelle que le compte de gestion est tenu par le comptable de la collectivité.

Le rapprochement entre le compte administratif 2021 établi par l'ordonnateur et le compte de gestion de ce même exercice ne faisant apparaître aucune discordance, il n'y a pas lieu d'émettre de réserve sur ledit compte de gestion qui peut se résumer comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Résultat Exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	207 126.80 €	13 656.34 €	220 783.14 €
Fonctionnement	218 802.16 €	- 25 016.17 €	193 785.99 €
Total	425 928.96 €	- 11 359.83 €	414 569.13 €

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte gestion de l'exercice 2021.

b) Adoption du compte administratif 2021

M. Coquet présente ensuite à l'assemblée le compte administratif 2021 qui se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	32 395.59 €	376 933.39 €
Recettes	46 051.93 €	351 917.22 €
Résultat de l'exercice	13 656.34 €	- 25 016.17 €
Résultat reporté N-1	207 126.80 €	218 802.16 €
Résultat de clôture	220 783.14 €	193 785.99 €

M. Coquet demande ensuite au Président de bien vouloir quitter la salle pendant le vote de cette délibération.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2021

c) Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Comité Syndical ayant approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 et ayant constaté que le résultat s'établit à la somme de 425 928.96 €, M. Coquet propose alors l'affectation suivante :

- report à la section d'investissement (compte 001) la somme de 220 783.14 €
- report à la section de fonctionnement (compte 002) la somme de 193 785.99 €

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette affectation.

IV - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Président remercie M. Coquet et demande à M. Rey, 5^{ème} vice-Président et membre de la commission fonctionnement de la structure, budget, communication/pédagogie, de présenter le budget 2022.

a) Cotisation des E.P.C.I pour l'année 2022

M. Rey rappelle que la contribution des EPCI membres du syndicat mixte se fait conformément à ses statuts. Il précise que la population des collectivités adhérentes au SM du SCoT Nord Isère, suivant la source Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) identifiant la population, entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, représente 201 055 habitants.

Il informe du souhait du bureau de maintenir cette cotisation au même taux que l'année précédente, soit à 1.75 € par habitant, et indique que l'augmentation de la cotisation est fonction des mouvements de population. Il rappelle que l'excédent permettra de faire face aux événements à venir dans l'évolution du SCoT.

BP 2022	Population DGF 2020 (hab)	Rappel participation 2021 (€)	Population DGF 2021 (hab)	Participation 2022 (€)
Communauté de communes des Vals du Dauphiné	65 294.00	114 264.50	65 592.00	114 786.00
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	109 230.00	191 152.50	110 118.00	192 706.50
Collines Isère Nord Communauté	25 137.00	43 989.75	25 345.00	44 353.75
Total	199 661.00	349 406.75	201 055.00	351 846.25

Le comité syndical approuve à l'unanimité le montant de la cotisation à 1.75 € par habitant pour l'année 2022. La participation des EPCI s'élèvera à un montant total de 351 846.25 €.

b) Vote du Budget Primitif 2022

M. Rey présente ensuite le budget primitif 2022 qui se conforme à l'instruction M 14.

Il rappelle que les propositions s'établissent par fonction détaillée et par chapitre et que la fonction utilisée pour tout le budget est : 01 : opération non ventilable

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 002	Excédent reporté	193 785.99
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	0.00
Chapitre 74	Dotations et participations	351 846.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1.01
TOTAL		545 633.00

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	177 770.00
Chapitre 012	Charges de personnel	237 000.00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	30 000.00
Chapitre 042	Dotation aux amortissements	31 630.00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	69 233.00
TOTAL		545 633.00

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 001	Excédent reporté	220 783.14
Chapitre 040	Opération d'ordre (Amort des immos)	31 630.00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 295.86
Chapitre 13	Subvention Région	10 300.00
TOTAL		264 009.00

Dépenses

Chapitre 020	Dépenses Imprévues	15 000.00
Chapitre 040	Opération d'ordre entre section	0.00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	240 449.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	8 500.00
Chapitre 27	Dépôt et cautionnement versés	60.00
TOTAL		264 009.00

G. Bourdier s'étonne de l'importance de l'excédent de fonctionnement.

C. Rey précise que le budget doit être équilibré et qu'il est prévisionnel. L'excédent de fonctionnement pourra être affecté en investissement en fonction du choix de la procédure d'évolution du SCoT.

MC Evrard rappelle que la réduction du périmètre du SCoT avec la sortie de 2 intercommunalités et le ticket de sortie en conséquence a notamment contribué à cet excédent. De même pour la subvention reçue de la Région lors de la révision de 2014.

Le Président explique que cet excédent permet de linéariser les cotisations des EPCI et servira pour l'évolution du SCoT à venir, et qu'il est préférable de maintenir une cotisation stable plutôt que de l'augmenter ou la diminuer en fonction des besoins.

A. Berger explique que l'inscription de l'excédent dans le compte « divers » permet de l'identifier dans le budget.

C. Rey souligne que cette cotisation était de 1.87 €/hab en 2012 et fluctuait régulièrement.

En 2018 à la demande des intercommunalités et notamment de la CAPI la cotisation a été fixée à 1.75 €/hab et est stable depuis cette date.

M. Bourdier remercie pour ces éclaircissements et précise qu'il est important d'expliquer la logique quand on présente des chiffres.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le Budget primitif 2022.
--

V - DELIBERATION RELATIVE AU DEBAT SUR LA PROCEDURE D'EVOLUTION DU SCOT

Le Président rappelle que le SCoT trouve sa légitimité dans les intercommunalités qui le composent.

Il s'agit de définir la procédure d'évolution du SCoT : révision ou modification simplifiée, en lien avec la Loi Climat et Résilience.

MC Evrard présente les grandes lignes de la loi et les avantages et inconvénients de chaque procédure.

Le Président pense qu'il n'y aura pas de consensus politique avec les 58 SCoT au niveau de la conférence des SCoT pour décliner le -50% à horizon 2031 et s'inscrire dans cette trajectoire ZAN. Il rappelle la relative légitimité de l'Interscot. Il met également en évidence la possible redistribution des -50% au sein des EPCI du SCoT.

Il rappelle que la loi accorde une dispense aux territoires des SCoT qui auraient atteint l'objectif de -33% ou qui seraient engagés dans la démarche.

Le Président rappelle les délais très courts de mise en conformité des PLU avec le SCoT, 1 an. Il insiste sur le fait qu'il n'y aura pas d'urbanisation possible dans les zones à urbaniser si les délais ne sont pas respectés.

En outre une délibération de prescription de révision du SCoT doit être obligatoirement prise en 2025.

Le Président précise que la démarche ZAN est déjà bien engagée sur le territoire du SCoT à travers la mise en compatibilité des PLU.

A. Quemis souligne que les PLU sont déjà contraints et qu'un débat devra avoir lieu concernant la répartition entre EPCI. Le Président précise que le syndicat mixte devra éclairer ce débat.

Le Président informe de sa 2^{ème} rencontre avec les Présidents des 3 EPCI. Ce consensus à 4 semble tendre vers une Modification Simplifiée moins contraignante pour les PLU et leur mise en compatibilité. Cette procédure permet également de réduire les coûts, d'autant plus qu'une révision sera à programmer.

G. Bourdier résume que la Modification Simplifiée est une étape intermédiaire avant de réviser le SCoT pour aller vraiment vers le ZAN.

Le Président précise que la question de l'acceptation politique et sociale est importante dans ce choix. La question de l'outil de mesure est aussi à prendre en compte avec le risque que chaque structure possède le sien et qu'ils ne convergent pas vers les mêmes résultats.

Le débat sera ouvert au fil des réunions sur les propositions à faire sur la liste des équipements à déduire au niveau régional et national, cependant l'objectif de réduction de -50 % est également opposable à la Région.

R. Borghi demande si, outre l'emprise de la LGV, se sont l'ensemble des nouvelles infrastructures routières associées (ponts, tunnels, passages à niveaux) qui rentreront dans le calcul des nouvelles surfaces artificialisées. Quel est le niveau de détail pour les surfaces artificialisées ?

Le Président répond que ces projets devraient être intégrés dans la consommation d'espace.

R. Borghi demande si on a déjà une vision sur les équipements d'envergure.

Le Président répond qu'il est trop tôt à ce stade.

M. Bacconier demande où prendre les compensations et constate que les territoires ne sont pas élastiques.

Le Président n'a pas de réponse à apporter, mais le Nord Isère est un territoire sous tension entre la proximité de l'aire Métropolitaine de Lyon, Grenoble, Chambéry

B. Badin indique qu'il y a peu de friches industrielles sur le territoire.

Le Président s'interroge sur les friches commerciales dans le futur ? Ainsi que sur la reconquête de friches avec les coûts qui y seront rattachés.

Le Président informe qu'il n'y a pas eu de recours déposé au Conseil Constitutionnel pour la loi 3 DS. Concernant la loi Climat et Résilience, il indique que les décrets sont toujours en attente et dont le calendrier de sortie n'a pas été respecté.

Le CS prend acte à l'unanimité qu'un débat a eu lieu relatif au choix de la procédure, entre modification simplifiée ou révision, pour faire évoluer le SCoT dans son contenu, suite à la promulgation de la loi Climat et Résilience.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance

M. Roland BORGHI

